règlement tel qu'*adopté en 2ème lecture* et *mis en vigueur.* 24.11.86

RAPPORT AU CONSEIL
NO. 445

REGLEMENT no 3215

Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/-St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Montcalm, de permettre l'implantation de consulats, viceconsulats ou d'agences consulaires, au nord de la Grande-Allée, de chaque côté de l'avenue des Braves jusqu'à la limite arrière des lots bordant le boulevard Saint-Cyrille, dans les bâtiments servant de résidence aux représentants des pays concernés;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de créer une nouveau code de spécifications 61.22 ainsi qu'une nouvelle zone 186-H-61.22 à même la zone 155-H-61.2;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

- en créant un nouveau code de spécifications 61.22, et

- en ajoutant au cahier des spécifications joint audit règlement 2474, en annexe B, la note suivante:

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9
Téléphone: (418) 691-6360

"44. Les consulats, les vice-consulats et les agences consulaires sont spécifiquement autorisés pourvu qu'ils servent également de lieu de résidence au représentant du pays concerné."

le tout tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 61.19 à 61.22 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. Le cahier des spécifications joint en annexe B audit règlement 2474 est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 61.19 à 61.21 par la nouvelle page contenant les codes de spécifications 61.19 à 61.22 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. A. Ledit règlement 2474 est modifié en créant une nouvelle zone 186-H-61.22 à même la zone 155-H-61.2 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert du plan du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78036-A 1/2 en date du 16 octobre 1986 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 78036-A 1/2 en date du 29 avril 1985 par le nouveau plan numéro 78036-A 1/2 en date du 16 octobre 1986 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9
Téléphone: (418) 691-6360

3. L'annexe C dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant la page concernant les zones 182 à 1122 par la nouvelle page concernant les zones 182 à 1122, qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 14 novembre 1986.

Assentiment donné
NOV 24 1986
Maire

BOUTIN, ROY & ASSOCIES

Le plan dont il est fait mention à l'annexe A du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9
Téléphone: (418) 691-6360

REGLEMENT NO 3215

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation de chancelleries, de consulats et d'ambassades de part et d'autre de l'avenue des Braves, au nord de la Grande-Allée, pourvu que ces bâtiments servent également de résidence aux représentants des pays concernés.

Deuxième lecture

Le projet de règlement a pour but de permettre l'implantation, dans le secteur Montcalm, de consulats, vice-consulats ou d'agences consulaires, au nord de la Grande-Allée, de chaque côté de l'avenue des Braves jusqu'à la limite arrière des lots bordant le boulevard Saint-Cyrille, dans les bâtiments servant de résidence aux représentants des pays concernés.

Au moment de son adoption en première lecture, le règlement prévoyait également l'implantation d'ambassades et de chancelleries.

REGLEMENT NO 3215

ANNEXE I

Règlement no 2474, Annexe A, plan numéro 78036-A 1/2 du 16 octobre 1986.

REGLEMENT NO 3215

ANNEXE II

Règlement no 2474, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 61.19 à 61.22.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	RÉF. AU RÉG.	CODE	61.19	61.20	61.21	61.22					
GROUPES D'UTILISATION											
RÉSIDENTIEL (H) Habitation I: Familial	4.1.3		●	●	●	●					
" II: Collectif familial	4.1.3		●	●	●	●					
" III: Collectif varié	4.1.3		●	●	●	●					
" IV: Collectif non permanent	4.1.3										
" V: Projet d'ensemble	4.1.3										
COMMERCIAL (C) Com & ser I: D'accommodation	4.1.4										
ET SERVICES " II: Administratifs	4.1.4										
" III: D'hôtellerie	4.1.4										
" IV: De détail	4.1.4										
" V: Restauration et divertissement	4.1.4										
" VI: De détail avec nuisances	4.1.4										
" VII: De gros											
INDUSTRIEL (I) Industrie I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5										
" II: Sans nuisance	4.1.5										
" III: Avec nuisances faibles	4.1.5										
" IV: Avec nuisances fortes	4.1.5										
PUBLIC (P) Équip. I: De voisinage	4.1.6		●	●	●	●					
public II: Quartier ou région	4.1.6										
RÉCRÉATIF (R) Espace ou I: Récréatif public	4.1.7.		●	●	●	●					
équip. II: Sports et arts	4.1.7										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE	4.3.3										
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE	4.3.3			Garderie Enfants		note 44					

NORMES DE LOTISSEMENT											
Bâtiment isolé: largeur du lot (en mètres)	5.2.1										
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment jumelé: largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											
Bâtiment en rangée. largeur du lot (en mètres)											
profondeur du lot (en mètres)											
superficie du lot (en mètres)											

NORMES D'IMPLANTATION			5	5	5	5					
Hauteur maximum (en mètres)	6.1.3		13[4]	13[4]	13[4]	13[4]					
Hauteur minimum (en mètres)	6.1.3										
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6.1.3		7.5[1]			7.5[1]					
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6.3										
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6.3										
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6.3										
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6.1.5		50	50	50	50					
Rapport plancher / terrain, maximum	6.1.6		1.0	1.0[2]	1.5	1.0[2]					
Pourcentage d'aires libres, minimum	6.4.4		40	40	40	40					
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6.4.4		30	30	30	30					

NORMES SPÉCIALES											
Locaux inoccupés zone H	10.9				●						
Utilisation restreinte en front de rue	10.4										
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10.4										
Utilisation restreinte à certains étages	10.5										
Etages autorisés	10.5										
Activité professionnelle permise dans résidence	10.6		●		●	●					
Stationnement public ou commercial permis	7.1.8										
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer	7.1.2		100	50	50	100					
Stationnement permis dans la cour arrière seulement				●	●	●					
Entreposage: type permis	10.1										
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10.1										
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10.7		100	100	75	100					
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10.7		50	50	25	50					
Zone tampon exigée	10.2										
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10.2										
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10.3										
Notes:			31		31						

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474.

16.10.16
date

le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT NO 3215

ANNEXE III

Règlement no 2474, Annexe C, page concernant les zones 182 à 1122.

No de zone	11.5.1	11.5.2.1	11.5.2.2	11.10	11.11	11.13
182						
183						
184						
185						
186						
187						
188						
189						
190						
191						
192	---	X	---	X	---	X
193						
194						
195						
196						
197						
198						
199						
1038						
1100	---					X
1101						
1102						
1103						
1104						
1105						
1106						
1107						
1108						
1109						
1110						
1111						
1112						
1113						
1114						
1115						
1116						
1117	---	X	---	X	---	X
1118						
1119						
1120						
1121	---	X	---	X	---	X
1122						

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 20 octobre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3211 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest"", dans le but:

1° de permettre, dans le secteur Neufchâtel, l'implantation de bâtiments résidentiels sur des lots de dimensions inférieures à celles actuellement prescrites, sur une partie du côté Ouest du boulevard Saint-Jacques, au Nord du parc Chauveau, et,
   — en agrandissant, pour ce faire, la zone 6133-H-63 à même la zone 676-A-04 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;

2° de permettre, dans le secteur Les Saules, l'implantation d'habitations unifamiliales isolées entre les rues Dumouchel et Faribault, et,
   — en agrandissant, pour ce faire, la zone 451-H-62 à même la zone 456-H-79 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;

3° de permettre, dans le secteur Neufchâtel, l'implantation de bâtiments appartenant au groupe Habitation II - Unifamilial de types variés, dans une zone située à l'Est de la rue Saint-Charles, entre l'emprise de la ligne de transmission électrique et la rue Valcourt ainsi que du côté Ouest de cette portion de la rue Saint-Charles, et,
   — en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 65.1 en agrandissant la zone 694-H-62 à même la zone 696-H-62 qui est réduite d'autant et en appliquant le nouveau code de spécifications 65.1 dans la nouvelle zone 694-H-62 ainsi agrandie, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;

4° de permettre, dans le secteur Duberger l'implantation d'écuries dans la zone industrielle 556-I-14.2 située au Sud du boulevard Hamel, au Nord de l'emprise de la voie ferrée et à l'Ouest de l'avenue St-Sacrement, et,
   — en agrandissant, pour ce faire, la zone 556-I-14.2 à même la zone 507-I-11 qui est réduite d'autant et en inscrivant les écuries sous la rubrique utilisations spécifiquement permises du code de spécifications 14.2, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;

5° de prohiber, dans les cours arrières des bâtiments situés dans les zones résidentielles, le stationnement des véhicules lourds à l'exception des véhicules de récréation ou de loisir, et,
   — en modifiant, pour ce faire, la définition du mot "automobile" ainsi que l'article 7.1.3 du règlement 2272;

6° d'agrandir, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, vers le Sud, la zone commerciale située au Sud du boulevard Saint-Joseph, à l'intersection de la rue Lessard, et,
   — en agrandissant, pour ce faire, la zone 738-C-32 à même la zone 720-H-76 qui est réduite d'autant et en créant une nouvelle zone 719-H-76, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 5 ci-haut illustré;

7° de confirmer, dans le secteur Neufchâtel, le caractère résidentiel de faible densité du secteur environnant l'avenue Becquet, et,
   — en appliquant, pour ce faire, dans la zone 615-H-83, le code de spécifications 64 qui permet uniquement l'implantation de bâtiments appartenant aux groupes Habitation I et II, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 6 ci-haut illustré;

8° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée relativement au numéro d'identification d'une note qui a été ajoutée au cahier des spécifications de l'article 2 du règlement 3189, et,
   — en donnant, pour ce faire, un nouveau numéro d'identification à cette note et en corrigeant en conséquence les codes de spécifications 20.1 et 20.2;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

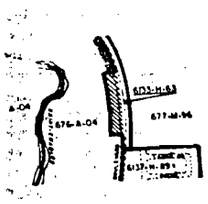

CROQUIS #1

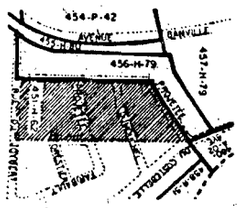

CROQUIS #2

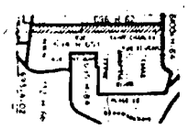

CROQUIS #3

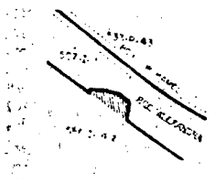

CROQUIS #4

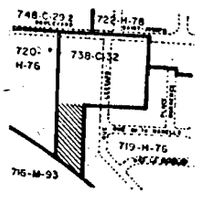

CROQUIS #5

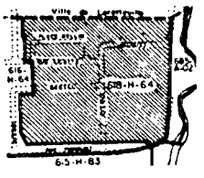

CROQUIS #6

Québec, le 21 octobre 1986

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 20 octobre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3215 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, Saint-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° de permettre, dans le secteur Montcalm, l'implantation de consulats, chancelleries ou d'ambassades, au Nord de la Grande-Allée, de chaque côté de l'avenue des Braves dans les bâtiments servant de résidence aux représentants des pays concernés, et,
   — en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 61.22 ainsi qu'une nouvelle zone 186-H-61.22 à même la zone 155-H-61.2 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

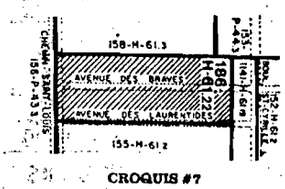

CROQUIS #7

Québec, le 21 octobre 1986

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 20 octobre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3215 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, Saint-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° de permettre, dans le secteur Montcalm, l'implantation de consulats, chancelleries ou d'ambassades, au Nord de la Grande-Allée, de chaque côté de l'avenue des Braves dans les bâtiments servant de résidence aux représentants des pays concernés, et,

- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 61.22 ainsi qu'une nouvelle zone 186-H-61.22 à même la zone 155-H-61.2 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert sur le croquis numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

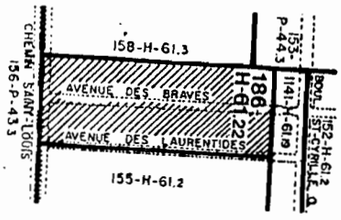

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 21 octobre 1986

A publier dans Le Soleil les 23 et 24 octobre 1986

LE SOLEIL: les 25 et 27 octobre 1986

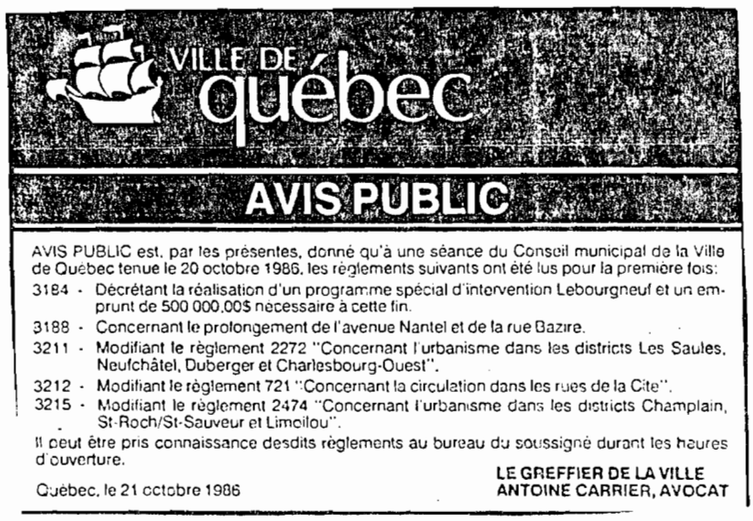

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 20 octobre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3184 - Décrétant la réalisation d'un programme spécial d'intervention Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00$ nécessaire à cette fin.

3188 - Concernant le prolongement de l'avenue Nantel et de la rue Bazire.

3211 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

3212 - Modifiant le règlement 721 "Concernant la circulation dans les rues de la Cité".

3215 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 21 octobre 1986

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

À être publié dans LE SOLEIL
les 25 et 27 octobre 1986

M 250

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 20 octobre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3184 - Décrétant la réalisation d'un programme spécial d'intervention Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00 $ nécessaire à cette fin.

3188 - Concernant le prolongement de l'avenue Nantel et de la rue Bazire.

3211 - Modifiant le règlement 2272 «Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest».

3212 - Modifiant le règlement 721 «Concernant la circulation dans les rues de la Cité».

3215 - Modifiant le règlement 2474 «Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 21 octobre 1986

À être publié dans LE SOLEIL
les 25 et 27 octobre 1986